

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Entraide judiciaire avec le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi modifiant la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux, et insérant dans cette loi un nouveau Titre V concernant le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi modifiant la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux, et insérant dans cette loi un nouveau Titre V concernant le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone.

Aucune obligation générale de coopération judiciaire n'est actuellement prévue entre la Belgique et le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone. En effet, la loi du 29 mars 2004 qui régit cette matière ne concerne que la coopération de notre pays avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et la Yougoslavie. La Belgique ne pouvait donc donner suite aux éventuelles demandes d'entraide formulées par le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone. Le projet de loi proposé par la Ministre étendra le champ d'application de l'application de la loi du 29 mars 2004 au Tribunal Spécial pour la Sierra Leone afin de pouvoir donner suite, le cas échéant, aux demandes de coopération formulées par ce Tribunal Spécial.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>